



# Conseil économique et social

Distr. générale  
11 juin 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

### Groupe de travail du bruit

#### Cinquante-sixième session

Genève, 3-5 septembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième session<sup>1, 2</sup>

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 3 septembre 2012 à 14 h 30  
au mercredi 5 septembre 2012 à 17 h 30

- 
- <sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html>). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique ([grb@unece.org](mailto:grb@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.
- <sup>2</sup> Les participants sont priés de remplir un formulaire d'inscription qu'ils peuvent télécharger à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils doivent renvoyer ce formulaire au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique ([benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org)) soit par télécopie (+41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge au Bureau de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112). Pour obtenir un plan du Palais des Nations ou d'autres renseignements utiles, on pourra consulter le site Web à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
  - a) Extension;
  - b) Nouvelles valeurs limites;
  - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).
7. Amendements collectifs:
  - a) Aux Règlements n<sup>os</sup> 41, 51 et 59;
  - b) Aux Règlements n<sup>os</sup> 9 et 63.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules routiers peu bruyants.
11. Définitions et acronymes figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRB.
12. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
13. Véhicules peu polluants.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail (GR) à cette mise au point.
15. Questions diverses.
16. Élection du Bureau.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/4).

## 2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Le Groupe de travail du bruit devrait être saisi d'une proposition visant à mettre à jour les renvois aux normes ISO dans ce Règlement (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 3). De plus, le GRB a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de la Fédération de Russie qui vise à définir un type de véhicule eu égard au bruit qu'il produit et à distinguer le bruit du son (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 3).

### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5.

## 3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

### a) Extension

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de la mise à jour des références ISO contenues dans un certain nombre de Règlements relevant de sa responsabilité (y compris le Règlement n° 51) sur la base d'une proposition concrète ainsi que de dispositions transitoires (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 4).

### b) Nouvelles valeurs limites

Le GRB est convenu de reprendre l'examen: i) des valeurs limites du niveau sonore dans la méthode B sur la base de la proposition faite par l'expert de l'Allemagne (GRB-54-03) et d'une proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 élaborée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), ii) d'une autre proposition de nouvelles valeurs limites faite par l'expert du Japon et iii) d'une proposition faite par l'expert de la Chine en collaboration avec l'expert de l'ISO, qui vise à réviser les définitions de la «préaccélération», du «point de référence» et des «conditions particulières d'essai» applicables aux véhicules, si celle-ci est disponible (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 5 à 10).

### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/7

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/8

Documents informels GRB-54-03 et GRB-55-01.

### c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Le GRB a décidé d'examiner les nouvelles dispositions des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour préciser l'objectif des nouvelles valeurs limites du niveau sonore (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 8 et 9).

### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

## 4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition concrète d'amendements, si celle-ci est disponible, établie par les experts des Pays-Bas et de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 13).

## **5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)**

Le GRB voudra peut-être poursuivre la discussion d'amendements proposés, si ceux-ci sont disponibles.

## **6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)**

Le GRB souhaitera peut-être être informé par l'expert de la Fédération de Russie de l'initiative lancée par des experts de son pays pour que l'European Tyre and Rim Technical Organisation (ETRTO) mette en place une équipe d'experts sur les essais de décélération en vue de la mise au point d'une méthode d'essai (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 15). Le GRB examinera aussi trois propositions soumises par l'expert de l'ETRTO qui visent à modifier la méthode d'essai sur la neige pour les pneumatiques de la classe C3 de manière à aligner l'annexe 6 du Règlement de l'ONU sur la norme ISO 28580 et à mettre à jour le renvoi à la norme ISO pour la piste d'essai. Enfin, le GRB procédera à l'examen final d'une proposition adoptée par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) qui vise à modifier la définition de la jante de mesure pour les pneumatiques des classes C1, C2 et C3 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 33).

### **Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/9  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/10  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/11.

## **7. Amendements collectifs**

### **a) Aux Règlements n°s 41, 51 et 59**

Le GRB souhaitera peut-être examiner, si elle est disponible, une proposition présentée par l'expert des Pays-Bas harmonisant la terminologie utilisée dans certains Règlements (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 16).

### **b) Aux Règlements n°s 9 et 63**

Le GRB est convenu d'examiner deux propositions soumises par l'expert de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA) qui visent à aligner les dispositions des Règlements n°s 9 et 63 sur celles de la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 18 et 19).

### **Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/13  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/14.

## **8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore**

Le GRB souhaitera peut-être poursuivre l'échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 20).

## **9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques**

Le GRB devrait recevoir de nouvelles informations sur cette question.

## **10. Véhicules routiers peu bruyants**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question, en attendant les conclusions du groupe informel sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 22 à 24) et la décision du WP.29 et du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à leurs sessions de juin 2012 en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau Règlement technique mondial ONU sur les QRTV.

### **Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6  
ECE/TRANS/WP.29/2012/60.

## **11. Définitions et acronymes figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRB**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition établie de leur propre initiative par les experts de l'OICA, si celle-ci est disponible (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 25).

## **12. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de la Fédération de Russie qui vise à actualiser la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 26).

### **Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/12.

## **13. Véhicules peu polluants**

Le GRB poursuivra les échanges de vues sur cette question (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 21).

## **14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point**

Le GRB souhaitera peut-être examiner cette question à la lumière des débats de la session de mars 2012 du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 57 à 59).

## **15. Questions diverses**

Le GRB pourra examiner toute autre question, s'il y a lieu.

## **16. Élection du bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRB élira le Président et le Vice-Président pour les sessions prévues en 2013.

---